

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CF38

présenté par  
M. Causse, rapporteur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les troisième, quatrième et dernière lignes de la seconde colonne du tableau du second alinéa du I des articles L. 783-13, L. 784-13 et L. 785-12 du code monétaire et financier sont ainsi rédigées :

la loi n° du
la loi n° du
la loi n° du

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement apporte les coordinations nécessaires à l'application des dispositions de la proposition de loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.